

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 1/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

swisspor BIKUCOAT UP-S

UFI:

N020-E0KQ-X009-3FD2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Primer / Promoteur d'adhérence

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation [SU]

SU 19: Bâtiment et travaux de construction

Catégories de produits [PC]

PC 1: Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Swisspor Romandie SA

Une entreprise du groupe swisspor

Z.I. Pra de Plan B

CP 60

1618 Châtel-St-Denis

Switzerland

Téléphone: +41 21 948 48 48

Télécopie: +41 21 948 48 59

E-mail: info@swisspor.com

Site web: www.swisspor.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: Centre d'information toxicologique Zürich: 145

Jacques Esseiva, Lundi - Vendredi : 8:00 horloge - 17:00 horloge: +41 21 948 48 56 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 2/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation



GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer; trimethoxyvinylsilane; Reaktionsmasse von Ethylbenzol und Xylol

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 3/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

Conseils de prudence Prévention

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence Réaction

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

23,9 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (oral).

27,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (cutanée).

27,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange à base d'un prépolymère de polyisocyanate aliphatique

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 905-588-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486136-34-XXXX	Reaktionsmasse von Ethylbenzol und Xylol Acute Tox. 4 (H312, H332), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 500 mg/kg ETA (dermique) > 1 700 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	40 - ≤ 65 pds %
n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 500-060-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488177-26-0000	Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer Acute Tox. 3 (H331), STOT SE 3 (H335), Skin Sens. 1 (H317) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 3 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,5 mg/L	4 - ≤ 10 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 4/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2768-02-7 N°CE: 220-449-8 Numéro d'index: 014-049-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513215-52	triméthoxyvinylsilane Acute Tox. 4 (H332), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Sens. 1B (H317)  Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 7 120 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 2 773 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 16,8 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 16,8 mg/L	0 - ≤ 0,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise. Traitement médical nécessaire.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. Danger par aspiration! Consulter impérativement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Réactions allergiques. Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Irritation des voix respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration!

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique, Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx). possible en traces: Isocyanates, Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 5/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

5.4. Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Autres informations:

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Mélanger l'agent de décontamination aux résidus et laisser reposer dans le conteneur ouvert jusqu'à l'arrêt complet des réactions. Fermer et évacuer ensuite le conteneur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection incendie:

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 6/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

température maximale de stockage: 30 °C

Protéger des radiations solaires directes.

Stocker uniquement debout!

Après utilisation, vaporiser avec la valve à l'envers.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B - Emballages pour aérosol et briquets

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Primer / Promoteur d'adhérence

Solutions spécifiques au domaine:

systèmes PU, nocifs, lésions oculaires, contenant des solvants (>10 % COV)

GISCODE:

PU35

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9	① 1 000 ppm (1 800 mg/m ³) ② 4 000 ppm (7 200 mg/m ³) ⑤ Messmeth: NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2024	isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	① 800 ppm (1 900 mg/m ³) ② 3 200 ppm (7 600 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2024	butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	① 800 ppm (1 900 mg/m ³) ② 3 200 ppm (7 600 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2024	propene n°CAS: 115-07-1 N°CE: 204-062-1	① 10 000 ppm (17 500 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2024	dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	① 0,004 ppm (0,02 mg/m ³) ② 0,004 ppm (0,02 mg/m ³) ⑤ (einatembare Fraktion; kann über die Haut aufgenommen werden) H; Messmeth: NIOSH OSHA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 7/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2022	hexamethylene diisocyanate n°CAS: 822-06-0 N°CE: 212-485-8	15 µg/g Creatinin	① Hexamethylendiamin, Nach Hydrolyse: ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,02 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,0046 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,059 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,04 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,43 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,16 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	2,05 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② aigu-dermique, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,0031 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,02 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② aigu-par voie orale, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 8/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

Notre recommandation est la suivante: Matériaux appropriés pour contact direct plus long (indice de protection au moins 6, correspondant à un temps de perméation supérieur à 480 minutes selon EN 374): caoutchouc néoprène®, Viton®, PVC, butyle ou nitrile. Jeter les gants contaminés. Avec une utilisation correcte et optimisée, seuls des contacts à court terme et des éclaboussures de liquide sont à prévoir. Par conséquent, selon les informations DGUV 212-007, un gant ayant une classe de protection minimale de 1 (<10 min, temps de perméation) est suffisant. Il faut s'assurer que les gants sont changés rapidement en cas de contact chimique.

Protection corporelle: Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser une protection respiratoire adéquate À observer: TRGS 430

Risques thermiques:

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Aérosol (Liquide)

Couleur: jaune-orange

Odeur: Xylène

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable		
Point éclair	≈ 30 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,2 - 11,5 Vol-%		
Pression de vapeur	3 600	20 °C	② pour le gaz propulseur
Densité	0,87 g/cm ³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols:

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Réagit avec les: Amines, Alcools, water

10.2. Stabilité chimique

Le produit non stabilisé peut se polymériser spontanément.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 9/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En présence de formateurs de radicaux (par exemple de peroxydes), de substances réductrices et/ou de métaux lourds, le produit peut polymériser avec dégagement de chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Réagit avec les: Amines, Alcools, water

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Générateur de radicaux, Peroxydes, Agent réducteur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique, Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Reaktionsmasse von Ethylbenzol und Xylol N°CE: 905-588-0
DL50 par voie orale: 3 500 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >1 700 mg/kg (Kaninchen)
Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 500-060-2
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 423
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402
trimethoxyvinylsilane n°CAS: 2768-02-7 N°CE: 220-449-8
DL50 par voie orale: 7 120 mg/kg (Rat) OCDE 401
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 2 773 ppmV 4 h (Rat) OCDE 403
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 16,8 mg/L 4 h (Rat) OCDE 403
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 16,8 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Nocif par contact cutané.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 10/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations:

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. Les personnes souffrant d'asthme, d'allergie, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être sollicitées pour travailler avec ce produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Reaktionsmasse von Ethylbenzol und Xylol N°CE: 905-588-0
CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson, Fisch (salmo gairdneri)) OECD 203
CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge (Pseudokirchneriella subcapitata)) OECD 201
NOEC: 1,17 mg/L (crustacés, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh)) EPA 600/4-91/003
NOEC: >1,3 mg/L 56 d (poisson, Fisch (salmo gairdneri))
NOEC: 16 mg/L 28 d (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm eines überwiegend kommunalen Abwassers) OECD 301F
NOEC: 16 mg/L 28 d (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm eines überwiegend kommunalen Abwassers) OECD 301 F
ErC50: 4,7 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge (Pseudo-kirchneriella subcapitata)) OECD 201
LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 211
CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson, poisson (salmo gairdneri)) OCDE 203
CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
ErC50: 4,7 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD Prüfrichtlinie 203
CE50: 2,2 mg/L (Algues/plantes aquatiques) OECD- Prüfrichtlinie 201
ErC50: 4,9 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 500-060-2
CL50: >100 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio (Zebraabärbling)) Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.1.
CL50: >100 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.1.
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.2.
CE50: >10 000 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm) EG-RL 88/302/EEC
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) 67/548/EWG, Anhang V, C.2.
ErC50: 199 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus) Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.3.
ErC50: 50 - <100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus) Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 11/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

triméthoxyvinylsilane n°CAS: 2768-02-7 N°CE: 220-449-8
CL50: 191 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203
CE50: 169 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
NOEC: 28 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum) OCDE 201
NOEC: 25 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum)
CE50: >2 500 mg/L (Algues/plantes aquatiques, activated sludge) OCDE 209
CL50: 191 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss)
NOEC: 28,1 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
LOEC: 52,4 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
CL50: 191 mg/L 4 d (poisson, Regenbogenforelle (Oncorhynchus mykiss))
ErC50: >89 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC: 52,4 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)
ErC50: >89 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (Grünalge))
ErC50: >957 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus (Grünalge)) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Reaktionsmasse von Ethylbenzol und Xylol N°CE: 905-588-0
Biodégradation: Oui, rapide
Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 500-060-2
Biodégradation: Difficilement biodégradable.
triméthoxyvinylsilane n°CAS: 2768-02-7 N°CE: 220-449-8
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reaktionsmasse von Ethylbenzol und Xylol N°CE: 905-588-0
Log K_{OW}: 3,2
Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 500-060-2
Log K_{OW}: 8,38
Facteur de bioconcentration (FBC): 706,2
triméthoxyvinylsilane n°CAS: 2768-02-7 N°CE: 220-449-8
Log K_{OW}: 1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Reaktionsmasse von Ethylbenzol und Xylol N°CE: 905-588-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 500-060-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
triméthoxyvinylsilane n°CAS: 2768-02-7 N°CE: 220-449-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes contre les organismes non ciblés, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 12/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique du produit.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 05 01 *	Déchets d'isocyanates
------------	-----------------------

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique du produit. Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 13/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

3, 28, 40, 75

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Substances dangereuses explicitement mentionnées:

- Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris gaz de pétrole liquéfié) et gaz naturel

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Directive aérosol (75/324/CEE)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 81 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 14/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

PC	Catégorie de produits
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SU	catégorie d'utilisation
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 sept. 2024

Date d'édition: 8 janv. 2025

Version: 1



Page 15/15

swisspor BIKUCOAT UP-S

manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web www.swisspor.com